



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 03 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, **le samedi 03 février**, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2018

PRESENTS : Régine POVEDA, Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Laurent DALLA VALLE, Pierrette DULAC, Émilie MAILLOU, Romuald LEROUSSEAU, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

EXCUSES : Thierry MARCHAND, Michel DA ROS

POUVOIRS : Thierry MARCHAND à Émilie MAILLOU, Michel DA ROS à Jean BARBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Émilie MAILLOU

Préambule : approbation du 09 décembre 2017

Madame la Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2017 et demande aux membres présents de bien vouloir l'approuver.

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

Pour **Jean BARBE**, les procès-verbaux rédigés par les secrétaires de séance sont trop succincts.

Madame la Maire répond qu'il est compliqué pour un secrétaire de séance de tout noter, tout en participant aux débats. Le précédent PV comportait 55 pages, toutes les communes n'ont pas de PV aussi complets.

Madame la Maire propose à Jean BARBE de prendre le secrétariat pour cette séance.

Jean BARBE refuse car il dit qu'il ne pourra pas participer aux débats s'il écrit en même temps.

Madame la Maire prend acte de ce refus et demande à Émilie MAILLOU si elle souhaite prendre le secrétariat.

Émilie MAILLOU accepte.

DOSSIER N°01

POINT SUR LES REUNIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Madame la Maire rappelle qu'une réunion a été organisée le **22 janvier 2018** à la mairie de Meilhan sur Garonne, en présence des élus, des riverains du Vieux Meilhan, de la Gendarmerie et du Service Voirie de VGA afin de réguler le stationnement et le sens de circulation dans le Vieux Meilhan.

Il s'avère que certains véhicules stationnés dans les rues empêchaient le passage du camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que des véhicules de secours, ce qui pouvait entraîner de graves conséquences.

Après concertation avec l'ensemble des parties, Madame la Maire a pris plusieurs arrêtés afin de réguler le stationnement et le sens de circulation :

1-ARRETE 2018-02-01

En raison de l'étroitesse des rues de la Rue Pierre Capdeville, Rue de la Vieille Halle, Rue du Milloc, Chemin de Ronde du Jardin, Rue du Château (en partie : de l'angle du Chemin de Ronde du jardin à l'angle de la rue de Loudries), Rue de Loudries, Ruelle des Ambants, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les voies publiques à compter du 1^{er} mars 2018 à tous les véhicules pour ne pas compromettre l'intervention des secours, pour assurer la sécurité et pour la commodité du ramassage des ordures ménagères.

Seuls les stationnements sont autorisés sur les emplacements de parking délimités au sol :

- * côté impair du numéro 1 à 11 de la rue du Château,
- * 2 emplacements dans la rue de Loudries au droit de la Maison Hourquebie,
- * côté de l'Avenue du Tertre (le long des parcelles cadastrées AH 117 et 118)
- * et côté impair entre les numéros 1 et 3 Avenue du Tertre (parcelles AH 301 et AH 426).

2-ARRETE 2018-02-02

Article 1 : La mise en place d'un SENS UNIQUE pour la Rue du Milloc se fera au droit de l'angle de la Rue du château et sera matérialisé par un panneau de type C12.

Article 2 : Le sens de circulation se fera au droit de l'angle de la rue du Château vers le Chemin de Ronde du Jardin.

Article 3 : L'interdiction ci-dessus sera matérialisé par l'implantation de panneaux de type B1 au carrefour de la Rue du Milloc et du Chemin de Ronde du Jardin.

Article 4 : La signalisation verticale sera mise en place par le Service Voirie Val de Garonne Agglomération.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet dès l'implantation des panneaux

3-ARRETE 2018-02-03

Article 1 : La mise en place d'un SENS UNIQUE pour la Rue du Tertre et l'Esplanade du Tertre sera matérialisé par un panneau de type C12.

Article 2 : Le sens de circulation contournera l'îlot de bâtiments par l'Esplanade du Tertre vers la Rue du Tertre.

Article 3 : L'interdiction de la circulation :

- dans la rue du Tertre via l'Avenue du Tertre
- et de l'Esplanade du Tertre via l'Avenue du Tertre.

sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type B1

Article 4 : La signalisation verticale sera mise en place par le Service Voirie Val de Garonne Agglomération.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet dès l'implantation des panneaux à compter du 1^{er} mars 2018.

Madame la Maire précise que ces arrêtés sont pris dans le cadre de ses pouvoirs de police. Ils font suite au constat qui a été dressé en présence des sapeurs-pompiers et de Urbaser. Certains stationnements sont vraiment très gênants et empêchent les manœuvres des véhicules de secours et des camions poubelles. La gendarmerie a précisé qu'il était interdit de se garer devant les garages et sur les espaces « bateaux ».

Jean BARBE demande combien de riverains ont assisté à la réunion.

Madame la Maire répond une quinzaine. Le sens de circulation a été préconisé par Val de Garonne Agglomération. Des places de stationnement sont à disposition des riverains sur l'espace public. Elles seront matérialisées par VGA.



DOSSIER N°02
POINT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame la Maire passe la parole à Danielle FONTAINE, élue en charge du dossier.

Au cours de différentes réunions organisées avec les élus des 5 communes assistés par la Direction Départementale des Territoires, Val de Garonne Agglomération et le bureau d'études UrbaDoc, les projets de délimitations des zones du PLU ont été élaborés.

Le règlement graphique fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales.

Des orientations d'Aménagement et de programmation ont été réalisées sur les zones à urbaniser.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont la partie opérationnelle du projet communal. Elles sont le résultat concret de l'action des élus sur les secteurs à urbaniser ou à restructurer. Les autorisations d'urbanisme à venir doivent être compatibles avec la forme urbaine proposée. Il s'agit là donc d'un véritable document d'aménagement.

Un projet de règlement écrit composant des dispositions communes permettant de définir les règles d'implantation et de construction a été élaboré.

La démocratie participative

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PLU, les élus soucieux du respect de la démocratie locale se sont engagés à mener une concertation avec les services et les habitants.

Un bon projet est le plus souvent un projet partagé où chacun peut s'exprimer et faire valoir ses attentes et sa vision du territoire.

Cependant, le consensus est difficile à réaliser et un certain nombre de codes de communication doivent être respectés. De nombreuses réunions publiques ont déjà eu lieu dans les différentes communes.

Tous les documents réalisés sont consultables durant la phase d'élaboration ou de révision des PLU dans chaque Mairie ou sur le site internet des communes s'il existe.

Un registre de concertation est également ouvert dans chaque Mairie. Ce cahier permettra de recueillir les doléances des citoyens.

Parce que le devenir de la commune est l'affaire de tous, les habitants peuvent continuer à faire parvenir leurs attentes via le registre de concertation disponible en Mairie. Ils sont également conviés à participer à la prochaine réunion publique le **lundi 5 mars 2018 à 18h à la Maison du Temps Libre.**

Danielle FONTAINE informe que le Cabinet URBADOC a établi le calendrier suivant :

- Fin mars 2018 : Transmission des dossiers de PLU au bureau d'études Eten environnement pour les évaluations environnementales (EE) : durée des EE (2 mois)
- Mi-juillet 2018 : Arrêt des PLU
- Août-Octobre 2018 : Consultation des services
- Novembre 2018 : Point sur les avis des services et mise en place des dates d'enquête publique
- Décembre – janvier 2019 : Enquête publique
- Février 2019 : Approbation.
-

Danielle FONTAINE indique que le document qui a été distribué aux habitants est complet. Le PLU devrait être finalisé fin 2018. Son élaboration prend du temps.

Jean BARBE dit que les explications sont claires sur le document qui a été diffusé.

DOSSIER N°03

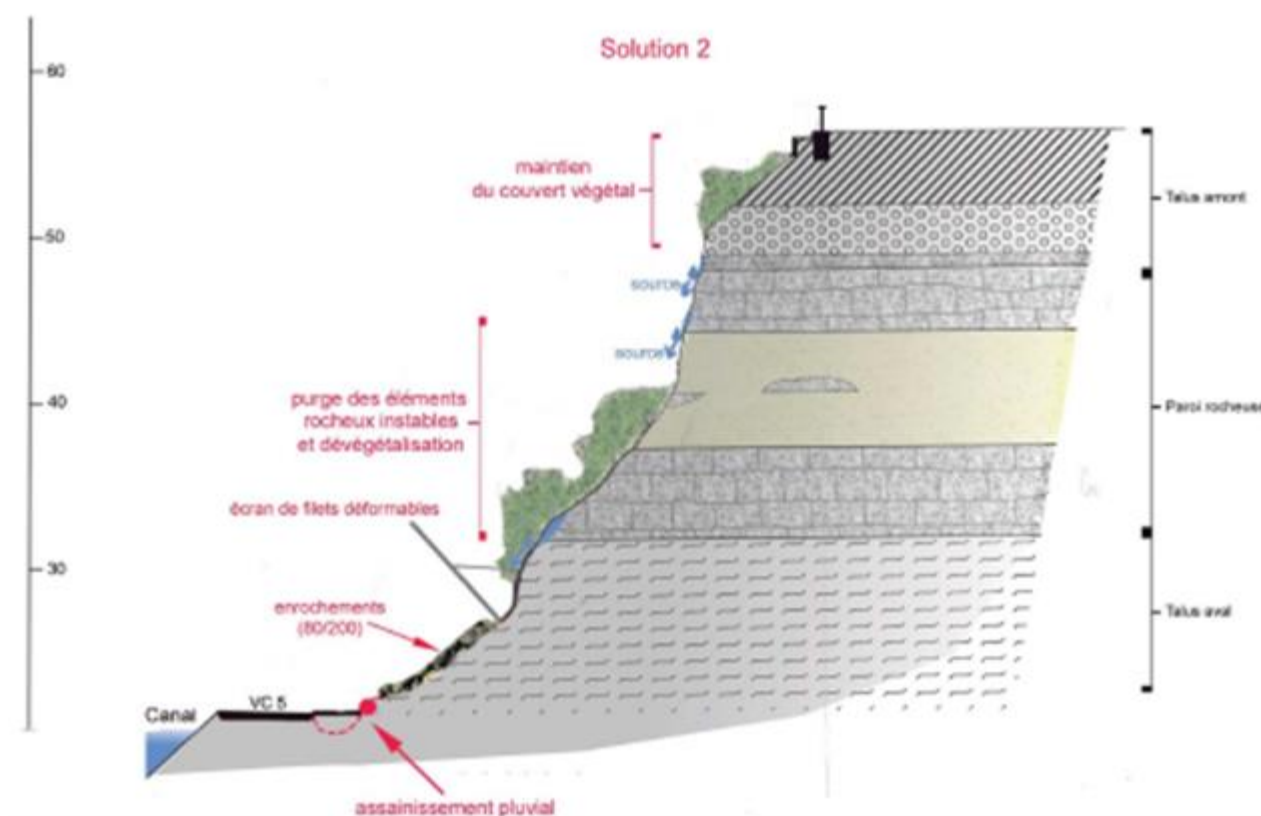
POINT SUR LES TRAVAUX DE LA FALAISE DU TERTRE

Madame la Maire rappelle que le cabinet ANTEA GROUP a évalué à 3,5 mois la durée effective des travaux. Un retard dans le démarrage des travaux a été constaté, VNF ayant tardé à signer la convention tripartite.

Madame la Maire informe que ces travaux vont générer certaines contraintes :

- engins lourds non autorisés sur l'Esplanade du Tertre compte tenu des aménagements urbains ;
- l'esplanade sera condamnée sur 5 m de largeur par la pose de barrière type HERAS
- la préservation de la stabilité de la berge implique a minima la neutralisation d'une garde de sécurité de 2 m de largeur le long de la glissière de sécurité;
- la voie communale sera fermée avec des portails cadénassés.

Madame la Maire informe que la navigation sur le canal sera maintenue pendant les travaux (dialogue avec les Voies Navigables de France, mise en œuvre de merlon ou protection glissante).



Madame la Maire informe que l'appel d'offres a été lancé le 2 février par VGA. Les critères de sélection des candidats ont été fixés par la commission d'appel d'offres de VGA. La tenue des délais a été un critère prépondérant. Il a également été demandé à ce que le défrichage soit effectué pendant la phase de préparation afin de raccourcir la durée des travaux.

Jean BARBE demande s'il y a eu de nouveaux éboulements durant les épisodes de pluie.

Romuald LEROUSSÉAU indique que plusieurs pierres sont tombées sur la route et ont dû être dégagées.

Corine GLEYROUX dit que cette situation dure depuis très longtemps.

Romuald LEROUSSÉAU ajoute qu'il y en a encore pour 6 mois.

Madame la Maire informe que les travaux devraient être terminés à la fin de l'été.

Madame la Maire informe que la totalité des travaux sera pris en charge par VGA. La commune apportera une contribution d'environ 8.000€ qui sera déduite du fonds de concours (impact budgétaire neutre pour la commune).

DOSSIER N°04
PROJET DE LOTISSEMENT PORTE PAR LA SEM 47

Madame la Maire informe que la SEM47 s'est positionnée pour créer un lotissement sur un terrain communal au lieu-dit Paillard, route de la Réole.

Une première esquisse a été transmise par la SEM47.

Le terrain, d'une surface 22.766m² comprenant les parcelles ZK180 et ZK244, serait mis à disposition par la commune et divisé en 18 lots viabilisés.

Madame la Maire explique que le projet de lotissement porté par VGA a été abandonné tant que celui de Sainte Bazeille n'est pas commercialisé (prix au m² trop élevé et parcelles trop petites).

Romuald LEROUSSÉAU informe que dans d'autres communes le prix d'un terrain viabilisé est de 18€ le m².

Madame la Maire rappelle que Meilhan est située dans la 3^{ème} couronne de Bordeaux et qu'avec le TGV Paris Bordeaux, les communes comme la nôtre vont être de plus en plus prisées.

Corine GLEYROUX indique que des parisiens commencent déjà à venir s'installer ici.

Madame la Maire propose de mettre à disposition les terrains communaux auprès de la SEM47, qui va prendre en charge les travaux et reverser éventuellement à la commune une part des bénéfices, le cas échéant.

Jean BARBE demande ce que va apporter ce lotissement.

Madame la Maire répond que ce lotissement va apporter des habitants, de l'activité, de la vie et des recettes fiscales pour la commune.

Véronique MUSOLINO ajoute que le lotissement va apporter des enfants pour nos écoles.

Jean BARBE demande s'il y a des promoteurs privés qui sont intéressés.

Madame la Maire répond qu'il y a du public et du privé.

Jean BARBE demande si la commune va devoir apporter une contribution financière.

Thierry CARRETEY répond que la commune cède uniquement le terrain.

Madame la Maire informe qu'une opération du même type est envisagée sur la commune de Virazeil. La première estimation de la SEM47 fait apparaître un coût de 40€ le m², mais celui-ci va être affiné.



DOSSIER N°05

DECISION CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES 2017/2018

Madame la Maire rappelle qu'un questionnaire a été distribué aux parents d'élèves du RPI fin 2017 afin de connaître leurs avis quant à l'organisation de la semaine à 4,5 jours, mise en place depuis la rentrée 2013/2014.

Après avoir étudié l'ensemble des questionnaires récoltés, 81,55% des parents d'élèves ont déclaré être satisfaits de l'organisation de la semaine de 4,5 jours au sein du RPI.

Les résultats du questionnaire montrent que 81,35% des enfants sont inscrits aux temps d'activités périscolaires (TAP) proposés au sein de l'école. Instaurés par la « Loi Peillon », les temps d'activités périscolaires ont permis la réorganisation de l'apprentissage et ont favorisé la coopération des enfants lors des activités.

Enfin Madame la Maire informe que **65%** des parents ayant répondu au questionnaire se sont déclaré favorables au maintien à 4,5 jours par semaine.

De ce fait, après consultation des équipes pédagogiques, il a été choisi de suivre le choix des parents et donc de **conserver la semaine scolaire à 4,5 jours pour la rentrée scolaire 2018-2019**, ce qui permettra de maintenir les Temps d'Activités Périscolaires.

Madame la Maire informe que seul le Maire de Couthures était opposé au maintien, mais qu'il s'est rangé au souhait des parents. En ce qui concerne les enseignants, les avis étaient partagés.

Roger VIGNEAU regrette que cette décision incombe aux communes. Du coup au niveau de VGA certaines communes restent à 4,5 jours et d'autres repassent à 4 jours.

Madame la Maire indique que VGA a laissé libre choix aux communes, il ne faut pas se plaindre. C'est au niveau national qu'une décision aurait dû être prise.

DOSSIER N°06
OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAMPING ET DE LA HALTE NAUTIQUE

Madame la Maire informe que dans le cadre du projet de gestion et d'animation du camping municipal de Meilhan sur Garonne, monté conjointement avec Val de Garonne Agglomération qui souhaite concomitamment abandonner la gestion de la halte nautique de Meilhan au profit d'une initiative privée, trois candidats ont répondu au cahier des charges commun établi en vue d'une gestion et d'un développement global et cohérent du site.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence précitée, sur les trois candidatures enregistrées, c'est la 3^{ème}, celle de l'Association « *dormir et jouer au jardin* », représentée par Messieurs Benoit MENSAC et Hugues SAVOYE qui a été retenue par la commission d'attribution composée de représentants de la Commune de Meilhan sur Garonne, de Val de Garonne Agglomération et de VNF au motif que ce projet est le plus argumenté au regard des enjeux d'approche globale et développement touristique du site.

Madame la Maire informe qu'il convient de signer la convention d'occupation du domaine public correspondante, avec pour précision que son occupant sera exonéré du versement mensuel de la redevance correspondante jusqu'à la fin des travaux de confortement de la falaise de Meilhan susvisés ; ce, afin de tenir des fortes perturbations que vont générer ces travaux sur les activités à mettre en place par l'occupant.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1,
- VU la procédure de mise en concurrence préalable, conforme à l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, effectuée entre le mois de novembre 2017 et le 22/01/2018, ayant conduit à départager trois candidats à la Convention d'Occupation Temporaire du Camping Municipal de Meilhan sur Garonne,
- VU le rapport d'analyse des trois offres enregistrées, complété par le rapport des auditions,
- VU le projet de travaux de confortement de falaise de Meilhan, rendu obligatoires pour des raisons de sécurité publique,

Délibération 2018-02-01CAMP

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public du camping municipal de Meilhan sur Garonne, avec l'Association « *dormir et jouer au jardin* », représentée par Messieurs Benoit MENSAC et Hugues SAVOYE,
- PRECISE** que la redevance annuelle correspondante sera de 5.000,00 €, susceptibles de revalorisation selon les conditions de l'article 6 de ladite convention d'occupation,
- PRECISE** toutefois que cette redevance, normalement perçue mensuellement, ne sera pas exigée durant toute la période des travaux de confortement de la falaise de Meilhan.
- INSCRIT** la recette à l'article 757 du budget du Camping Municipal

**CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RELATIF au camping de MEILHAN SUR GARONNE**

Entre les soussignés :

La Commune de Meilhan sur Garonne, représentée par son Maire, agissant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du2017
D'une part,

ET

Monsieur/Madame¹ ,
Représentant la Société.....,
Commerçant immatriculé au RCS sous le n° ,
Domicilié(e) à.....
D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT

Au titre de sa domanialité, la Commune de Meilhan sur Garonne assure la responsabilité du camping « Au Jardin », site touristique et de services situé en bordure du canal de Garonne.
Ce site comprend plusieurs équipements énumérés dans le cahier des charges annexé au présent contrat (page 7).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1- Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'occupation du camping de Meilhan sur Garonne, dont l'ensemble des équipements sont énumérés dans le cahier des charges ci-annexé.

Article 2 - Législation applicable

Il est expressément stipulé que le présent contrat est exclu du champ d'application du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.
Il ne confère de ce fait à l'exploitant aucun droit à la propriété commerciale.
Les articles 1708 et suivants du code civil et tous les textes législatifs et réglementaires relatifs au bail et plus généralement tous les principes et règles applicables aux contrats de droit privé ne sont pas applicables en l'espèce.

Les charges et conditions de l'occupation sont déterminées par le présent contrat, les règles du droit administratif, notamment celles relatives à l'occupation du Domaine Public et le cahier des charges joint.

Article 3 - Durée

La présente autorisation d'occupation est consentie pour une durée de 8 ans.

Article 4 - Destination des lieux

Le site et les équipements compris dans l'autorisation d'occupation sont listés dans le cahier des charges ci-joint.
Ils devront servir exclusivement à l'exploitation du camping telle que décrite dans le cahier des charges.
Ils ne pourront être utilisés, même temporairement, à un autre usage et il ne pourra y être exercé aucun autre commerce que ceux décrits dans le cahier des charges, sans accord préalable de Commune de Meilhan

¹ Rayer la mention inutile

Article 5 – Charges et conditions

Le présent contrat est consenti et accepté sous les charges et conditions définies dans le cahier des charges, auxquels s'ajoutent les obligations suivantes :

5-1 Etat des lieux

L'occupant prendra les équipements précités dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux à la signature du présent contrat, puis à l'échéance de ce dernier.

Tout refus de signer l'état des lieux d'entrée suspendra la remise des clés et l'exécution du contrat.

5-3 – Améliorations

Tous travaux, améliorations, embellissements, installations qui seraient faits dans les lieux par l'occupant, même avec l'autorisation de la Commune de Meilhan, resteront à l'échéance du présent contrat, propriété de cette dernière, sans indemnité quelconque de sa part.

5-4 – Travaux

L'occupant souffrira que la Commune de Meilhan fasse pendant le cours du contrat tous travaux ou réparations qu'elle jugera utiles, quelles qu'en soient l'importance et la durée, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution de la redevance.

L'occupant convient que les projets d'investissements mentionnés dans son projet le sont en tant que pistes de réflexion pour le développement du site, mais qu'ils ne constituent pas une obligation de faire pour la Commune de Meilhan/ la communauté d'Agglomération.

5-6 – Entretien

L'occupant veillera à ce que les lieux mis à disposition soient constamment en bon état d'entretien.

Il supportera la charge des travaux qui seraient rendus nécessaires par la suite du défaut d'entretien ou de dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de sa clientèle.

Dans ce cadre, un état des lieux de sortie sera effectué contradictoirement entre les parties.

5-7 – Réglementation

L'occupant devra de soumettre à toutes les obligations légales nées des activités exercées.

Il veillera à ce que sa clientèle ou son personnel ne trouble pas l'ordre public et ne nuise pas à la tranquillité du voisinage.

5-8 – Impôt et taxes

L'occupant devra acquitter exactement ses impôts, contributions et taxes diverses et en justifier à toute réquisition de la Commune de Meilhan et notamment à la fin du contrat avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériels et marchandises.

5-9 – Assurance

L'occupant devra se faire assurer auprès des compagnies notoirement solvables contre l'incendie, les risques professionnels de ses diverses activités, les objets, mobilier, matériel lui appartenant ou mis à disposition par la Commune de Meilhan et les marchandises, les risques locatifs, les recours des voisins, dégâts des eaux, explosion de gaz, bris de glace, et généralement tous autres risques.

Il devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée du contrat, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à chaque échéance annuelle.

5-10 – Responsabilité et recours

L'occupant ne pourra en aucun cas tenir la Commune de Meilhan pour responsable des vols ou détériorations qui pourraient être commis chez lui et ne pourra lui réclamer aucune indemnité, ni diminution de redevance à ce titre.

5-11 – Autorisation d'occupation personnelle

Le présent contrat est conclu *intuitu personae* : l'occupant devra exploiter **personnellement** les activités attachées à l'autorisation.

Tout changement dans sa situation juridique devra être signalé à la Commune de Meilhan et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

5-12 – Contrôle et suivi de gestion

L'occupant devra communiquer, à chaque fin d'exercice, à la Commune de Meilhan le compte d'exploitation et le bilan annuel.

Un cahier de recettes ventilé par activité sera joint à ces pièces.

Article 6 – Redevance

Comme indiqué à l'article 6 du cahier des charges, la Redevance mensuelle due par l'occupant est de 5 000 euros.

Elle sera révisée annuellement selon les mêmes proportions que **l'indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) - Prix de base - CPF 55.30 - Services des terrains de camping et parcs pour caravanes et véhicules de loisirs (identifiant 001664472)**.

La formule d'indexation est la suivante :

$Redevance\ actualisée = (Redevance\ d'origine \times Indice\ nouveau) / Indice\ d'origine$

« L'indice nouveau » retenu est le dernier indice connu, publié par l'INSEE à la date de la révision

Toutefois, afin de tenir compte des pertes de recettes engendrées par les travaux de confortement de la falaise de Meilhan (pour le 1^{er} semestre 2018), l'occupant sera exonéré du versement de la redevance jusqu'à la fin desdits travaux

Le gérant devra en outre assurer le paiement **des charges de fonctionnement** : eau, électricité, gaz, téléphone et assurance en tant qu'occupant du site de même que tous les travaux ne relevant pas de la compétence du propriétaire cités à l'article 6 du cahier des charges.

Article 7 – Résiliation du contrat

7-1 Résiliation pour faute de l'occupant

En cas de non-respect du présent contrat et/ou de son annexe, l'occupant sera mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception, d'exécuter ses obligations.

Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception de cette mise en demeure, l'occupant n'a toujours pas rempli ses obligations, le présent contrat sera résilié unilatéralement sans indemnités.

Sont à citer notamment comme causes de résiliation pour faute :

- * Le non-respect des durées d'ouverture minimales du camping.

Cette clause pourra être activée dès lors que le non-respect de la période d'ouverture sera constatée, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception resté sans effet pendant un mois. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

- * le non-paiement de la redevance par l'occupant, la commune de Meilhan sur Garonne sera en droit de résilier de plein droit la présente convention.

Cette clause pourra être activée dès lors que défaut de paiement sera constaté, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception resté sans effet pendant un mois.

- * Le non-respect des clauses d'entretien et d'assurance du site

Cette clause pourra être activée dès lors que défaut d'entretien ou d'assurance sera constaté, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception resté sans effet pendant un mois.

7-2 – Résiliation unilatérale par la Commune de Meilhan

La Commune de Meilhan peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin au présent contrat faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celui-ci. La décision de résiliation du contrat est alors notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé réception.

Sauf dans le cas de résiliation prévu à l'article 8-1 ci-dessus, l'occupant a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision comme il est dit ci-dessous :

Si l'occupant peut prétendre à indemnité, il doit présenter une demande écrite, dûment justifiée dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

L'indemnité est alors de 5 % du montant de la redevance annuelle versée l'année n-1.

7-3 – Préavis

Dans les deux cas, l'occupant disposera de 3 mois à compter de la réception de la lettre de résiliation pour quitter les lieux.

Article 8 - Litiges

Les litiges pouvant intervenir entre les parties à l'occasion des présentes relèveront de la compétence exclusive des tribunaux administratifs.

Article 9 – Entrée en vigueur du présent contrat

Les parties s'engagent ce jour sur le contenu du présent contrat et son annexe, le cahier des charges, afin de permettre à l'occupant de préparer la saison 2018.

Madame la Maire explique que sur les 3 candidatures reçues, « *Dormir et Jouer au Jardin* » répondait le mieux aux attentes et au cahier des charges.

Jean BARBE demande pour combien de temps est signée cette convention.

Madame la Maire répond qu'elle est conclue pour 8 ans.

Jean BARBE demande où est situé le siège social.

Madame la Maire répond qu'il est situé à Meilhan.

Romuald LEROUSSÉAU demande quelles activités seront proposées.

Madame la Maire répond qu'il y aura du canoé, du tir à l'arc, de la location de vélos et diverses animations pour les groupes. Des logements atypiques seront installés.

Jean BARBE demande si le pré voisin sera mis à leur disposition.

Madame la Maire répond que oui, mais que les gestionnaires ne pourront pas augmenter le nombre d'emplacements, bloqué à 50 car situés en zone inondable.

Pour **Danielle FONTAINE**, le projet présenté semble intéressant et sérieux car les repreneurs ont de l'expérience dans le secteur touristique.

Roger VIGNEAU dit qu'ils veulent faire plein de choses.

Corine GLEYROUX pense que si le camping doit se développer, il y aura des changements.

Madame la Maire informe que d'autres projets touristiques soutenus par VGA ont vu le jour, comme à Caumont par exemple.

Madame la Maire assure que la commune aura un droit de regard.

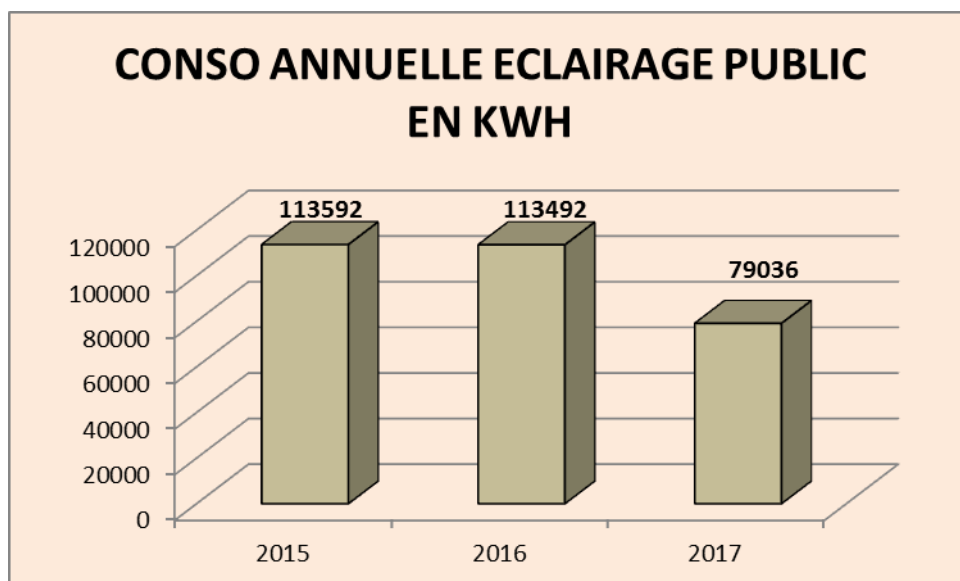
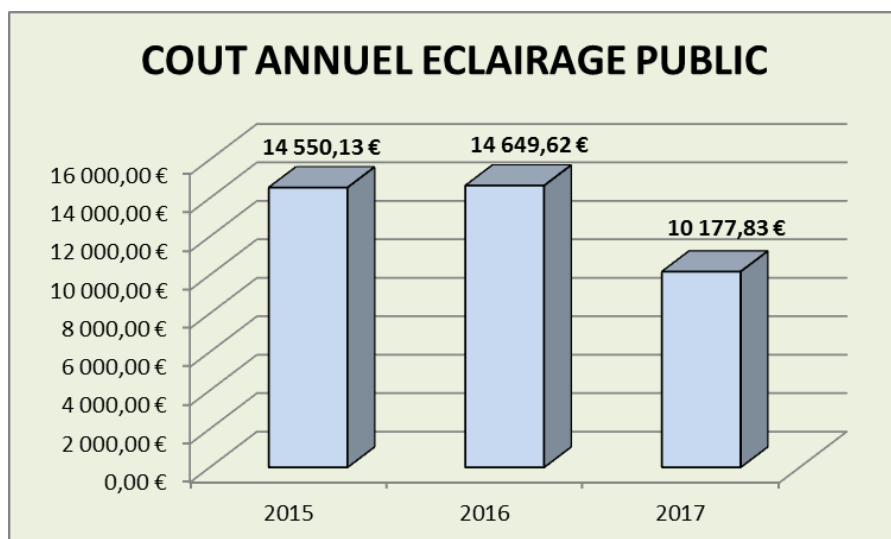
DOSSIER N°07
POINT SUR LA CONSOMMATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire rappelle que dans le cadre du transfert de compétence d'éclairage public, le SDEE47 prend en charge les dépenses énergétiques auprès des fournisseurs d'énergie, et appelle une contribution « Energie » auprès de la commune de Meilhan.

Dans un but de transparence, cette contribution correspond aux dépenses réellement payées par le SDEE47.

Depuis le 1^{er} février 2016, c'est Direct Energie qui est devenu le fournisseur d'électricité principal pour alimenter les armoires d'éclairage public transférées au SDEE47. Pour information, le nouveau marché d'électricité des syndicats Aquitains a débuté le 1^{er} janvier 2018, Direct Energie reste le fournisseur principal pour les points d'éclairage public pour les deux prochaines années.

Madame la Maire présente un comparatif du coût de l'éclairage public ainsi que de la consommation sur les 3 derniers exercices. Avec la pose d'ampoules LED prévue cette année dans le bourg, la consommation devrait également diminuer dans les années à venir.



Madame la Maire informe que la commune va pouvoir bénéficier d'aides dans le cadre du programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Jean BARBE demande quel sera le montant à la charge de la commune.

Madame la Maire répond que la commune, avec la participation du SDEE47, va bénéficier de plus de 80% d'aides. Le montant réel sera communiqué ultérieurement.

Madame la Maire précise que les éclairages de Noël sont désormais composés majoritairement de lampes LED qui consomment peu.

DOSSIER N°08
INSTALLATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame la Maire informe qu'elle a proposé à Madame Pauline CHALES et à Madame Catherine SCHLEICH, deux assistantes maternelles qui recherchaient un local sur Meilhan, de leur louer l'ancien AEIH afin qu'elles puissent y installer une MAM (Maison d'Assistants Maternelles).

Ce choix a été fait après concertation avec Val de Garonne Agglomération et les Amis du Tertre, qui occupaient ponctuellement le bâtiment. Ces derniers ont gentiment accepté de le libérer pour laisser place à cette activité.

Madame la Maire demande à l'assemblée de fixer le montant du loyer et de l'autoriser à signer le bail commercial.

-CONSIDERANT la demande de Madame Pauline CHALES et Madame Catherine SCHLEICH pour occuper le bâtiment communal sis 2 Places d'Armes, afin d'y créer une maison d'assistants maternelles

-CONSIDERANT l'intérêt de la commune pour le développement d'une telle activité à côté des écoles et du centre de loisirs,

Délibération 2018-02-01

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 11

Contre : 3 (Jean BARBE, Michel DA ROS, Corine GLEYROUX)

Abstention : 1 (Romuald LEROUSSEAU)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À la majorité*

- **DECIDE** de louer le bâtiment et le jardin, sis 2 Places d'Armes à Meilhan-sur-Garonne, à Madame Pauline CHALES et Madame Catherine SCHLEICH afin d'y créer une maison d'assistants maternelles ;

- **FIXE** à 150€ le montant du loyer mensuel,

- **PRECISE** que les charges (eau, gaz, électricité...) seront payées par les locataires

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le bail commercial et tout autre document relatif à la présente délibération ;

- **INSCRIT** au budget la recette

Madame la Maire indique que cette MAM va être un vrai « plus » pour Meilhan.

Avant de rétrocéder le bâtiment à la commune, VGA a fourni le lino et la peinture pour que les agents municipaux remettent les locaux en état (travaux en régie).

Roger VIGNEAU demande combien d'enfants cette MAM peut accueillir.

Madame la Maire répond que la capacité sera de 8 enfants.

Jean BARBE demande pourquoi le loyer est si bas. Il propose de le mettre à 350€.

Madame la Maire dit que dans d'autres communes c'est un peu plus cher mais que là-bas les locaux sont neufs et la surface beaucoup plus grande.

Romuald LEROUSSEAU s'interroge sur le fait de mettre à disposition ce local pour une activité privée alors que les adolescents n'ont plus de local à eux et tournent en rond.

Madame la Maire regrette que l'association d'ados n'existe plus. D'autre part, ils ne fréquentaient plus le local mis à leur disposition.

Jean BARBE regrette que cette maison ne soit pas mise à la location. La commune va se priver de recettes.

Corine GLEYROUX et Romuald LEROUSSEAU pensent également que le montant du loyer demandé n'est pas assez élevé.

Émilie MAILLOU propose que la commune donne un coup de pouce à ces assistantes maternelles pour le démarrage de leur activité. Le loyer pourra être revu à la hausse si l'activité prend. Il ne faut pas se priver d'un tel service sur la commune.

Véronique MUSOLINO dit que même avec un loyer de 250€, cela ferait 1200€ par an en plus pour la commune. C'est dérisoire. Une MAM est une structure attractive qui va attirer les familles.

Pour **Danielle FONTAINE** cette activité s'apparente à un service à la population, au même titre qu'un service de santé. Le montant proposé est cohérent.

Pour **Jean BARBE** la commune n'a pas les moyens de faire des cadeaux.

Pour **Véronique MUSOLINO**, la logique d'une commune est d'attirer la population en proposant des services qui lui sont utiles.

Émilie MAILLOU constate que ce local ne rapportait rien à la commune et que là, il va rapporter 1500€ par an.

Romuald LEROUSSÉ demande si la commune doit entreprendre des travaux de mise aux normes.

Madame la Maire répond que les locataires le feront.

Corine GLEYROUX dit qu'elle n'est pas opposée à l'idée mais que le loyer est trop bas et donc elle votera contre.

Madame la Maire dit que le loyer pourra être revu en fonction de l'évolution de la MAM.

DOSSIER N°09

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame la Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2018, la commune de Meilhan-sur-Garonne ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à savoir :

-article 2188 (autres immobilisations corporelles) : 1.700,00 euros

-article 2313 (constructions) :..... 40.000,00 euros

-article 2315 (installations matériel et outillage) :.... 8.000,00 euros

Délibération 2018-02-02

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2018, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

NOTE COMPLEMENTAIRE 1

ACHAT D'UNE PARCELLE POUR CRÉER UN CHEMINEMENT DANS LE BOURG

Madame la Maire informe qu'elle a rencontré début janvier M.ASTRACHAN, petit-fils de M. JEANNEAU, afin de délimiter avec lui la bande de terrain située dans le parc de sa propriété, qui permettra de créer un cheminement piéton entre la Place d'Armes et le futur jardin public. Cette bande de terrain d'une longueur de 37,78m et d'une largeur de 2,10m a été mesurée par un géomètre et a une contenance de 84m².



Une fois propriétaire, la commune s'engage à bâtir un mur de 1,80m de haut tout le long du chemin et à le crépir avec un enduit et des tuiles ton « pierre » afin de préserver l'intimité du jardin.

En ce qui concerne le prix d'achat de cette bande de terrain, la commune et le propriétaire se sont entendus pour le fixer à 12€m² (soit environ 1.000€).

Cet achat a été acté par le conseil municipal par délibération N°2017-09-03 en date du 09/09/2017.

Madame la Maire précise que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif, évitant ainsi des frais notariés.

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe que les carreyrous vont être bientôt réaménagés avec des pavés vénitiens. Val de Garonne Agglomération fournira la matière première (pavés, ciment...) et la pose sera effectuée en régie par les agents municipaux.

NOTE COMPLEMENTAIRE 2
FIXATION DES TARIFS DU CLAE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2017-10-03 en date du 21 octobre 2017, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur du CLAE, qui fixe notamment une facturation dès la 1^{ère} minute de présence de l'enfant.

Il convient donc de modifier la délibération n°2017-07-01 du 01/07/2017 qui fixait les tarifs du CLAE pour l'année scolaire 2017-2018.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse que la commune a signé avec la CAF pour la période 2015-2018 permet la mise en place d'un Accueil de Loisirs associé à l'école. Cet ALAE donne la possibilité aux enfants de maternelle et primaire de bénéficier au cours des activités périscolaires d'un accueil, de jeux et d'une aide aux devoirs tous les jours scolaires de 7h30 à 8h50 le matin et de 17h à 18h45 avec un encadrement de qualité répondant aux besoins du Contrat Enfance Jeunesse.

La CAF demande que les dépenses entraînées par la mise en place du CEJ soient compensées en partie par une participation financière des familles. Ainsi, une participation doit être fixée par mois et par enfant en tenant compte du quotient familial.

Madame la Maire propose ensuite à l'assemblée de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018. Les tarifs ne sont pas modifiés, **à l'exception de la gratuité qui est supprimée pour le dernier ¼ d'heure du matin et pour le premier ¼ d'heure du soir.**

Délibération 2018-02-03

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **DECIDE** de fixer les tarifs du CLAE pour l'année scolaire à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 tels que présentés ci-après :

	<i>Quotient familial</i>	Tarif commune	Tarif hors commune
1 à 3 séances par mois	<i>Tout QF</i>	1,50€ la séance	1,50€ la séance
Plus de 3 séances par mois	<i>Plus de 1400€</i>	19€ par mois	24€ par mois
	<i>De 1001€ à 1400€</i>	16€ par mois	21€ par mois
	<i>De 710€ à 1000€</i>	14€ par mois	19€ par mois
	<i>Moins de 710€</i>	13€ par mois	18€ par mois

-**INSCRIT** au budget la recette

NOTE COMPLEMENTAIRE 3
ADHESION A LA CONVENTION NUMERIQUE DU CDG47

Madame la Maire informe que dans le cadre d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, la commune est adhérente aux conventions suivantes :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention *Accompagnement numérique* ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

➤ Collectivités utilisant les logiciels Coloris :

- ✓ Forfait Métiers
- ✓ Forfait Métiers et Communication

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait « Métiers ».

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à **2.173** euros correspondant au forfait « *Métiers* »,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

Délibération 2018-02-04

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **ADHERE** à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à **2.173** euros correspondant au forfait « *Métiers* »,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- **AUTORISE** le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

NOTE COMPLEMENTAIRE 4
DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA MAIRE

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné certaines délégations par délibération en date du 09/12/2017.

Madame la Maire indique qu'il convient donc de modifier certains articles de la délibération conformément aux directives des services préfectoraux.

-VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

-**CONSIDERANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

-**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, **dans les limites du coût de la vie (indice INSEE)**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 200.000,00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite territoriale des zones U et AU**.

16° D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Commune, dans toutes les actions dirigées contre elle et, **notamment, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, du premier et second degré, en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige**;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000,00€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00€ ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-02-07

En exercice : **15**

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 03 (Jean BARBE, Corine GLEYROUX, Michel DA ROS)

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À la majorité*

-DECIDE de déléguer à la Madame la Maire une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-dessus ;

-PRECISE que la Maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, lors du conseil municipal suivant la décision ;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

DOSSIER N°10
RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SCOT

Madame la Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne à l'assemblée.

Ce document a pour but de présenter les actions menées en 2017 par le SCoT

Madame la Maire demande à l'assemblée de prendre acte de ce document.

-VU le rapport d'activités 2017 du SCoT Val de Garonne

Délibération 2018-02-06

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne

INFORMATIONS DIVERSES

1) Point sur les crues de Garonne

Madame la Maire informe que le pic de crue a été atteint le mardi 23 janvier à 12h à Meilhan, avec une hauteur de 7,86m.

Plusieurs routes ont été fermées à la circulation.



Romuald LEROUSSÉAU informe de la présence de nombreux trous de ragondins qui fragilisent les digues de Garonne. Comme rien n'a été fait, les riverains ont dû reboucher les trous eux-mêmes.

Madame la Maire informe que VGA a été informé mais que le problème n'a pas été pris au sérieux quand elle est intervenue. Depuis le dossier est pris en compte.

Pour Jean BARBE, heureusement que la crue était faible car certains clapets ne fonctionnaient pas.

Laurent DALLA VALLE précise que lorsque VGA a pris la compétence GEMAPI, des problèmes étaient à redouter et cela s'est confirmé. Il a le matériel pour ouvrir les pelles mais depuis que VGA a la compétence il n'a plus le droit de le faire.

Jean BARBE dit que certains particuliers ont des clés. Il faudrait faire des doubles.

Madame la Maire indique que VGA a un gros travail à faire. Elle tient à saluer l'investissement de Laurent DALLA VALLE.

Laurent DALLA VALLE ajoute que les gens se plaignent de la présence des ragondins mais ils ne les chassent pas. Il va les chasser autour de chez lui mais plus ailleurs.

Romuald LEROUSSEAU craint qu'un jour les digues rompent. Les riverains sont inquiets.

Madame la Maire informe qu'elle va rapidement organiser une réunion avec M.CRAIPEAU, technicien GEMAPI à VGA afin d'essayer de solutionner le problème.

2) Travaux au Carrefour des Gravières

Madame la Maire informe que le pylône électrique implanté sur le carrefour des Gravières en bordure de chaussée représente un réel danger pour les automobilistes.

Son enlèvement constituerait donc un réel aménagement de sécurité.

Madame la Maire informe avoir sollicité la participation du SDEE47 pour la prise en charge de ces travaux.

3) Inauguration de la médiathèque

Madame la Maire informe que la médiathèque Municipale de Meilhan-sur-Garonne sera inaugurée le 23 mars 2018 à 17h30 en présence de M le Sous-préfet, de Mme MELLER LIRON (conseillère livre et lecture DRAC) et de M. le Président du Conseil Départemental de Lot et Garonne.

Voici le déroulé :

17h30 : discours et coupé de ruban

18h30 : spectacle dessiné « voyage autour des livres »

Une création originale de l'atelier Flambant Neuf sur le thème du voyage par les livres.

19h30 : vin d'honneur

Madame la Maire informe que depuis l'ouverture la médiathèque a enregistré 44 nouveaux inscrits, 956 livres ont été prêtés.

OUVERTURES AU PUBLIC MEDIATHEQUE (20H/SEM)						
	10h	12h	14h	16h	18h	
LUN						
MAR						
MER						
JEU						
VEN						
SAM						
DIM						

Madame la Maire présente de tableau de financement définitif de la médiathèque

DEPENSES			RECETTES		
Poste	HT	TTC	Finaceur	Objet	Attribué
MAITRISE ŒUVRE LAGROYE	8 000,00 €	9 600,00 €	Etat DRAC (DGD)		30 612,00 €
APAVE SPS	1 400,00 €	1 680,00 €			
APAVE CONTRÔLE TECHNIQUE	600,00 €	720,00 €			
LOT 1 - PLATRERIE CARRELAGE - HEBRAS GARCIA	15 417,00 €	18 500,40 €			
LOT 2 - MENUISERIES BOIS MOBILIER - SCHIRO MENUISERIES	12 508,80 €	15 010,56 €			
LOT 3 - ELECTRICITE - LARROCHE FRERES	8 253,87 €	9 904,64 €			
LOT 4 - PLOMBERIE SANITAIRES CLIM - LARROCHE FRERES	8 004,01 €	9 604,81 €			
LOT 5 - PEINTURE SOL SOUPLE - PLASTIC DECORS	6 765,60 €	7 758,72 €			
MOBILIER	27 595,50 €	33 114,60 €	Etat DRAC (DGD)		12 417,98 €
			Département 47		9 150,00 €
INFORMATIQUE	3 650,08 €	4 380,10 €	Etat DRAC (DGD)		1 736,93 €
			Département 47		850,00 €
			CNL		500,00 €
COLLECTIONS	3 800,00 €	3 990,00 €	Département 47		1 500,00 €
			CNL		1 600,00 €
			Etat DRAC (DGD)	Aide fonctionnement 2017-2018-2019	23 849,49 €
				Aide fonctionnement 2020-2021	15 899,66 €
			AUTOFINANCEMENT TTC		16 147,77 €
TOTAL	95 994,86 €	114 263,83 €		TOTAL	114 263,83 €

Madame la Maire explique qu'un agent a été affecté à mi-temps et que son poste est en partie financé par la DRAC. Elle précise que la médiathèque fonctionne avec 2 agents de catégorie C alors qu'elle devrait fonctionner avec un catégorie A ou B. Cela prouve la qualité de nos agents communaux.

Madame la Maire remercie Catie SARNEL qui a monté le projet et les bénévoles qui assurent les permanences.

Jean BARBE dit que l'accès est plus facile maintenant.

Danielle FONTAINE ajoute que l'ambiance y est très agréable.

Madame la Maire informe que la médiathèque accueille les enfants dans les temps périscolaires, ainsi que des classes et le RAM. Grâce à cet outil, la commune de Meilhan met la culture à portée de tous, l'adhésion étant gratuite.

4) 40^{ème} rallye pédestre Marmande-Meilhan

La plus célèbre course hors stade de la région fête cette année son 40^{ème} anniversaire !

L'occasion de retrouver d'anciens vainqueurs de l'épreuve qui nous feront l'honneur de leur présence.

La participation des élus est fortement souhaitée pour aider les bénévoles.

5) Intercommunalité

Madame la Maire informe qu'elle s'est opposée au montant du transfert des charges de VGA.

Émilie MAILLOU rappelle que la commune paye pour le transfert du centre de loisirs alors qu'il n'a plus fonctionné le mercredi matin depuis 3 ans.

6) Installation d'une antenne relais Telecom

Madame la Maire informe qu'elle a été contactée par TDF qui souhaite déposer une antenne relais sur un terrain communal limitrophe à la commune de St Sauveur (lieu-dit Camenègue), à l'emplacement d'une station d'irrigation.

Romuald LEROUSSEAU dit que les antennes sont nocives à 4km.

Thierry CARRETEY dit que les ondes des portables sont aussi nocives.

Madame la Maire informe que de nombreux meilhanais se plaignent du manque de réseau.

Accord de principe pour la poursuite de la démarche, adopté à la majorité.

7) Licence IV

Madame la Maire informe que les anciens gérants du restaurant de la Péniche mettent leur licence IV en vente. Avec la nouvelle législation (ordonnance du 17 décembre 2015), les licences peuvent être transférées dans une autre commune de la région.

Véronique MUSOLINO propose d'informer les nouveaux gérants du camping et de la halte nautique de cette vente. Ils seront peut-être intéressés pour la racheter.

Proposition acceptée à l'unanimité.

8) Ronde cycliste USEP

Madame la Maire informe que les élèves de la classe de Madame ROBIN participent cette année à la ronde USEP. Le départ sera donné le 18 juin de Villeneuve et l'arrivée est prévue le 23 juin à Castillonès. Les 300 enfants feront une halte à Meilhan le 20 juin pour la pause déjeuner.

Une participation de 120 euros par famille est demandée mais il manque 2.287€ pour boucler le financement (budget total de 6.814€).

Madame la Maire propose qu'une subvention exceptionnelle (dont le montant sera à définir) soit attribuée lors de l'adoption du budget.

9) Jumelage

Madame la Maire informe que nos jumeaux de Neuf Brisach seront accueillis à Meilhan du 10 au 13 mai prochain afin de célébrer les 30 ans du jumelage. Les délégations de Breisach Am Rhein et de Caneva ont également été conviées à participer à cet anniversaire.

10) Adressage

Madame la Maire informe qu'afin de faciliter la commercialisation de la fibre optique, il est indispensable que chaque habitation de la commune puisse être référencée, les opérateurs exigeant un justificatif de domicile avec adresse à l'appui de la demande de raccordement.

Pour les citoyens, l'adressage permet une meilleure qualité de service dans la commune :

- Accès facilité et plus rapide des services d'urgence
- Livraison plus rapide (eau, électricité, commandes en ligne...)

Pour mettre en place l'adressage, la commune devra :

- 1/ Identifier les voies à numéroté et les localiser
- 2/ Déterminer le système de numérotage (système métrique ou numérotation continue)
- 3/ Prendre un arrêté municipal définissant le numérotage et ses modalités
- 4/ Informer les habitants et les partenaires (la Poste, Cadastre, SDIS...). Cette étape est importante, car la nouvelle adresse doit se substituer à l'ancienne. Chaque citoyen concerné doit être informé, qu'il soit propriétaire ou locataire. Les propriétaires sont avisés par courrier personnalisé, accompagné par une attestation de numérotation.
- 5/ Installer la signalétique

Émilie MAILLOU informe que la commune peut bénéficier d'aides du département pour déployer l'adressage.

Madame la Maire informe qu'une prochaine délibération permettra de lancer la mise en place de l'adressage.

Jean BARBE demande quand la commune sera dotée de la fibre.

Émilie MAILLOU répond que le Département avait prévu pour 2019 mais que cela a été différé pour 2020/2021.

Jean BARBE dit qu'à Marmande l'opérateur Orange installe la fibre.

Madame la Maire dit qu'il y a des intérêts économiques derrière cela. Elle va se rapprocher du Pays du Réolais pour voir si le processus ne peut pas s'accélérer car ils sont beaucoup plus en avance que nous.

11) Route des Gabarres

Madame la Maire informe que la Route des Gabarres, qui se déroulera du 2 au 5 août prochain, fera escale à Meilhan pour une pause petit déjeuner le vendredi 03 août.

Jérémy CAZEMAJOU informe que l'association du Patrimoine n'inscrira pas d'équipage.

12) Questions diverses

Danielle FONTAINE indique que l'opération « Façades » va être lancée sur la commune. Cinq façades devront être identifiées. Une information va être passée auprès des propriétaires du bourg qui seraient susceptibles d'être intéressés.

Brigitte THOUMAZEAU demande si l'antenne radio du Prieuré va être déplacée au Centre Social et Sportif.

Madame la Maire répond qu'elle part à Puymiclan. Une petite antenne relais devrait être posée au CSS. Par ailleurs **Madame la Maire** informe que le rez-de-chaussée du Centre Social et Sportif va désormais être mis à disposition des associations meilhanaises. L'ancienne bibliothèque va devenir un espace partagé, où les associations pourront, sur demande, tenir des réunions et stocker du petit matériel. Le bureau de gauche va abriter le studio de CFM Radio, et celui de droite sera prêté à Flona et la MSA. La petite salle de stockage de la MTL a été mise à disposition des Amis du Tertre.

Jean BARBE indique que certaines personnes se sont plaintes de l'état de propreté de la MTL.

Madame la Maire rappelle que toutes les salles municipales doivent être nettoyées par les particuliers ou les associations après utilisation. C'est pour cela qu'un état des lieux est fait avant chaque location. Malheureusement, certaines personnes sont peu scrupuleuses et laissent les agents municipaux nettoyer leurs saletés.

Jean BARBE remet à Madame la Maire et aux conseillers municipaux présents des photos prises dans les locaux de la maternelle, montrant des poubelles, un paillason et le bureau des ATSEMS. « *Le travail est mal fait. Le temps de travail devrait être partagé car il y a des agents qui ont plus de temps* ».

Les Conseillers de la majorité et Madame la Maire prennent la parole. Ces photos soulèvent l'indignation des conseillers municipaux de la majorité qui, comme Madame la Maire trouvent abjecte une telle méthode, et déchirent ces photos en signe de dégoût. La personne qui a pris les photos de façon anonyme n'a aucun courage. Elle devrait venir s'expliquer à la mairie plutôt que de dénigrer le travail des agents. Cela rappelle les heures sombres de la guerre 39-45. C'est intolérable qu'un élu soutienne cette démarche.

Laurent DALLA VALLE demande si l'échelle de crue peut être repeinte sous l'aqueduc.

Madame la Maire indique que cela sera fait.

Laurent DALLA VALLE signale que peu de riverains de Garonne possèdent un bateau chez eux, et que cela peut avoir des conséquences dramatiques en cas de forte crue.

Madame la Maire indique qu'il va falloir aborder le problème dans le cadre de la réserve communale. Elle va voir auprès du SDIS ou de M. TRIVANI pour une éventuelle mise à disposition de bateaux.

Madame la Maire informe que 2 agriculteurs ont acheté un terrain près des Gravières afin d'y développer leurs activités (apiculture et héliciculture).

Madame la Maire informe de la prochaine réouverture, début mars, de la boulangerie. Elle sera tenue par Philippe et Hélène HARDOUIN.

Madame la Maire informe que l'association Audaces, qui occupe les anciens locaux de l'ASSAD compte désormais 21 adhérents. L'association, qui propose notamment la mise à disposition d'un tiers lieu, est en recherche de financements auprès de la région afin de se développer.

Madame la Maire rappelle qu'elle reste déterminée à trouver un nouveau médecin. Elle est en contact permanent avec le pharmacien M.JAUTARD et le CHIC Marmande Tonneins. Il est nécessaire que le futur cabinet soit accessible aux PMR.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11h30.